



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 17843

Texte de la question

M. François Goulard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions d'attribution de la carte d'ancien combattant aux combattants qui ont été engagés dans les conflits de la Seconde Guerre mondiale, d'Indochine et de Corée. Alors que la circulaire n° 741 A du 15 janvier 1998 donne la possibilité aux anciens combattants en AFN de prétendre à l'attribution de la carte dès lors qu'ils justifient de dix-huit mois de présence au moins en Algérie, les associations d'anciens combattants s'inquiètent de la situation de rupture de l'égalité des droits introduite de facto chez les anciens combattants. En effet, les anciens combattants de la Seconde guerre mondiale, d'Indochine et de Corée, doivent encore justifier pour nombre d'entre eux, d'états de service allant jusqu'à quarante mois. Il demande donc l'extension des dispositions de la circulaire du 15 janvier à tous les anciens combattants, et interroge le secrétaire d'Etat sur les dispositions qu'il compte prendre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite aligner les conditions d'attribution de la carte du combattant du second conflit mondial de la guerre d'Indochine et de Corée sur celles de la guerre d'Algérie instaurées par la loi de finances pour 1998. Ces dispositions ont été adoptées par les parlementaires afin justement de tenir compte de la différence fondamentale de nature entre ces conflits. La guerre d'Algérie s'est caractérisée par une insécurité permanente à laquelle les militaires participant étaient exposés. Une même démarche a été adoptée pour le second conflit mondial lorsqu'ont été prises en compte la brièveté et l'intensité des combats de la campagne de 1940 qui a duré moins de 90 jours. Il n'est pas envisagé de revenir sur une mesure qui tend à mieux assurer l'égalité entre les générations du feu, tout en tenant compte des spécificités des conflits qu'ils ont vécus.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17843

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4195

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4566